

SPECTACLE VIVANT

ARTS PLASTIQUES



Soutien et développement de la création artistique

Conformément à l'axe 3 du STDC, la Collectivité Territoriale de Guyane encourage la création artistique afin de favoriser l'émergence de projets innovants et de qualité.

Objectifs

- Soutenir la recherche, l'innovation artistique et la création portant notamment sur l'identité guyanaise ;
- Soutenir la création dans les différents arts (spectacle vivant, visuels, plastiques...)
- Favoriser la réalisation de projets artistiques contribuant au renouvellement du répertoire et à la découverte de formes contemporaines originales ;
- Faciliter la création à destination d'un plus large public ;
- Contribuer à la protection des œuvres guyanaises et les savoir-faire traditionnels.

Bénéficiaires

Sont éligibles à cette aide, les personnes morales de droit public ou privé ayant au moins un an d'existence :

- Associations loi 1901,
- Troupes et artistes professionnels et amateurs,
- Artistes indépendants pouvant justifier d'une expérience significative.
- Collectivités et établissements

Conditions d'éligibilité

L'équipe artistique du projet de création doit justifier d'au moins 1 création diffusée antérieurement :

- La composition de l'équipe : équipes professionnelles et amateurs
- Durée du projet de création
- Capacité à intégrer les réseaux régionaux, nationaux et internationaux de diffusion professionnelle du spectacle vivant
- Pertinence et qualité du projet
- Faisabilité technique et financière du projet de création artistique
- Impact territorial du projet (public rencontré, formé, sensibilisé notamment scolaire, public empêché, retombées économiques...)
- Le respect des législations en vigueur

Dépenses éligibles

- ✓ Rémunérations d'intervenants,
- ✓ Achat de fournitures (petits matériels,...)
- ✓ Supports numériques,
- ✓ Frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...)

Soutien aux talents émergents

La Collectivité territoriale de Guyane met en place **un dispositif de soutien à la jeune création**. Ce dispositif est transdisciplinaire et vise à accompagner des jeunes artistes et créateurs en voie de professionnalisation.

Objectifs

Permettre aux jeunes artistes et créateurs :

- De réaliser leur première œuvre, un passeport vers la réussite professionnelle
- De disposer de moyens pour leurs premières créations professionnelles
- De mieux appréhender le domaine de création dans lequel ils veulent faire carrière (codes, enjeux, problématiques, marché, réglementations, tendances)
- D'accéder à un réseau de professionnels reconnus
- D'obtenir une visibilité à l'échelle régionale, nationale voire internationale

Bénéficiaires

Les jeunes artistes
Associations loi 1901

Critères d'éligibilité

Le jeune talent doit au préalable avoir établi un partenariat avec une structure afin présenter au public la création de son projet artistique (via une lettre d'engagement ou une convention cosignée).

Le jeune talent doit :

- être âgé de 16 à 30 ans et avoir des intérêts moraux ou financiers en Guyane pour la durée du projet ;
- justifier d'une reconnaissance à l'échelle locale ;
- avoir été repéré, reconnu et/ou formé à l'échelon local.
- Expérience prometteuse dans le domaine concerné (CV, ...)
- Potentiel de création artistique et capacité à le valoriser

Nature des projets soutenus

Soutien de jeunes talents dans la production d'une **première création professionnelle**, dans les secteurs :

- du spectacle vivant,
- de la musique,
- des arts plastiques et visuels,
- arts graphiques,
- du cinéma et de l'audiovisuel.

Dépenses éligibles

- ✓ Frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...)

Soutien et développement des résidences d'artistes

Définition :

Une résidence est un lieu qui accueille un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création, sans qu'il n'y ait d'obligation de résultat. La création sera facilitée grâce à la mise à disposition d'un lieu de vie et de création, des moyens financiers, techniques et humains. (cf : Ministère de la Culture)

La Collectivité Territoriale de Guyane souhaite impulser le développement de résidences artistiques dans des établissements culturels, dans des festivals ou des communes afin de promouvoir la création et l'expérimentation.

Les artistes pourront également diffuser leurs travaux et développer des liens avec la population du territoire.

Objectifs

1. Soutenir la création sur l'ensemble du territoire, en favorisant l'accompagnement des artistes,
2. Favoriser la réalisation de projets artistiques contribuant au renouvellement du répertoire et à la découverte de formes contemporaines originales,
3. Faciliter la création d'œuvres à destination d'un plus large public,
4. Faire émerger de nouveaux talents,
5. Contribuer à un aménagement équilibré du territoire
6. Offrir aux artistes des capacités d'accueil, de résidence et de production,
7. Favoriser les pratiques amateurs, encadrées par des compétences professionnelles reconnues.

Bénéficiaires

Sont éligibles à cette aide territoriale, les personnes morales de droit public ou privé ayant au moins un an d'existence :

- Associations loi 1901,
- Troupes et artistes professionnels ou amateurs,
- Artistes indépendants,
- Structures de diffusion,
- Communes
- Collectivités et établissements

Conditions d'éligibilité

L'équipe artistique du projet de création doit justifier d'au moins 1 création diffusée antérieurement :

- La composition de l'équipe : équipes professionnelles et amateurs
- Lieu et durée d'implantation de la résidence (la territorialisation des projets en Guyane doit être privilégiée)

- Capacité à intégrer les réseaux régionaux et nationaux de diffusion professionnelle du spectacle vivant,
- Pertinence et qualité du projet
- Faisabilité technique et financière du projet de création artistique
- Impact territorial du projet (public rencontré, formé, sensibilisé notamment scolaire, public empêché retombées économiques)
- Rayonnement du projet sur plusieurs communes
- Viabilité financière du projet avec la capacité à obtenir d'autres partenaires financiers

Dépenses éligibles

- ✓ Rémunérations d'intervenants,
- ✓ Acquisition de matériel
- ✓ Frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...)

Aide aux festivals et évènements culturels majeurs

La collectivité soutient fortement les festivals et les évènements culturels majeurs qui renforcent par la diffusion le potentiel créatif mais également participent à l'attractivité touristique et économique de la Guyane.

Objectifs

- Favoriser l'aménagement culturel durable des territoires en dotant les lieux d'un parc de matériel,
- Favoriser la diffusion de spectacles de qualité portés par des artistes régionaux, nationaux et internationaux,
- Concourir à l'expression de la diversité culturelle,
- Sensibiliser les publics, notamment les jeunes (lycéens et apprentis),
- Concevoir de nouveaux évènements sur des territoires éloignés de l'offre culturelle existante.

Bénéficiaires

- Associations loi 1901,
- Collectivités locales,
- Entreprises culturelles.

Conditions d'éligibilité

- Conformité avec la réglementation en vigueur (licence d'entrepreneur de spectacle si nécessaire)
- Inscription du projet dans le contexte géographique guyanais : mise en réseau et partenariats
- Manifestation d'une durée minimale de 2 jours consécutifs et se déroulant sur le territoire d'une ou plusieurs communes de Guyane
- Favoriser les projets implantés sur les territoires éloignés de l'offre culturelle
- Manifestation faisant appel à des professionnels et rémunérant les prestations des intervenants programmés
- Exigence et renouvellement artistique de la programmation
- Présence d'au moins un artiste ou compagnie Guyanaise professionnelle dans la programmation
- Prédominance de la part du budget consacré à la programmation artistique
- Les manifestations qui ont cumulé des déficits durant au moins 3 années successives ne sont pas éligibles
- Politique tarifaire adaptée aux différents publics

- Plan média
- Attention portée à la prise en compte des langues régionales à travers la promotion du multilinguisme, (supports de communication, signalétique...)
- Viabilité financière du projet avec la capacité à obtenir d'autres partenaires financiers

Dépenses éligibles

- ✓ Cachets d'artistes
- ✓ Frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...)
- ✓ Achat de fournitures (petits matériels,...)
- ✓ Régie générale
- ✓ Rémunération des intervenants
- ✓ Plans médias
- ✓ Lieux de diffusion

Aide au développement des manifestations culturelles

Ces aides à l'organisation de manifestations culturelles touchent tous les domaines de la création (musique, conte, théâtre, danse, cirque,...) et tout le territoire.

Objectifs

- Favoriser la diffusion de spectacles de qualité portés par des artistes internationaux nationaux et régionaux
- Sensibiliser les publics, notamment les jeunes.

Bénéficiaires

- Associations locales loi 1091
- Associations guyanaises extérieures selon l'importance du projet
- Collectivités locales et territoriales
- Organismes ou personnes privés

Conditions d'éligibilité

- Produire un état des activités antérieures
- Montrer l'intérêt et l'opportunité du projet
- Avoir une Licence d'entrepreneur de spectacles si nécessaire
- Porter une attention particulière aux publics spécifiques (jeunes, personnes âgées...)
- Valoriser les sites patrimoniaux ou naturels de la région (dans la mesure du possible)
- Proposer une politique tarifaire adaptée.
- Viabilité financière du projet avec la capacité à obtenir d'autres partenaires financiers

Dépenses éligibles

- ✓ Cachets d'artistes
- ✓ Frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...)
- ✓ Achat de fournitures (petits matériels,...)
- ✓ Régie générale
- ✓ Rémunération des intervenants
- ✓ Plan médias
- ✓ Lieux de diffusion

Aide à la mobilité des artistes

Cette action vise à :

- Renforcer la diffusion des créations guyanaises,
- Permettre le déplacement d'artistes locaux,
- Faciliter l'accueil d'artistes nationaux et internationaux sur le territoire.

Objectifs

- Soutenir la création régionale et permettre aux artistes et créateurs de Guyane de s'inscrire dans des réseaux culturels locaux, nationaux et internationaux ;
- Faciliter l'accueil de créations professionnelles en Guyane ;
- Tous les domaines de la création sont concernés : musique, littérature, conte, théâtre, danse, cirque, marionnettes, arts plastiques et arts visuels et cinématographie...

Bénéficiaires

- Associations,
- Auteurs, artistes professionnels, plasticiens résidant et exerçant une partie de leurs activités en Guyane, ceux-ci doivent justifier de productions ou de créations antérieures sur le territoire.

Conditions d'éligibilité

- Produire un état des activités antérieures et justifier d'au moins une représentation sur le territoire.
- Capacité à intégrer les réseaux régionaux, nationaux et internationaux de diffusion professionnelle du spectacle vivant et des arts plastiques et visuels
- Potentiel de création artistique et capacité à le valoriser
- Qualité, pertinence et réalisation du projet favorisant une opération en retour sur le territoire guyanais et s'inscrivant dans une démarche durable
- Faisabilité du projet à l'étranger par l'existence d'un partenariat avec une structure d'accueil
- Viabilité financière du projet avec la capacité à obtenir d'autres partenaires financiers.

Dépenses éligibles

- ✓ Frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...) à l'exception de la rémunération des heures d'interventions
- ✓ Achat de fournitures (petits matériels,...)

Aide aux opérateurs culturels permanents

La Collectivité Territoriale de Guyane soutient les structures de diffusion cherchant à renouveler les pratiques artistiques et à susciter de nouveaux modes de rencontres entre les populations et les œuvres. Ces aides visent à encourager la visibilité sur le territoire des créations guyanaises et à favoriser l'accueil de spectacles professionnels.

Objectifs

- Favoriser l'attractivité et le rééquilibrage territorial par une offre culturelle de qualité ;
- Encourager la création de spectacles professionnels de qualité ;
- Renouveler les pratiques artistiques et susciter de nouveaux modes de rencontres entre les populations et les œuvres ;
- Permettre aux structures professionnelles d'accueillir des spectacles de grande envergure et à fort rayonnement.

Bénéficiaires

Lieux et structures de création et de diffusion notamment scènes conventionnées, ayant au moins 1 an d'existence, dirigés par des artistes professionnels, dont le siège social et l'activité principale sont situés en Guyane.

Conditions d'éligibilité

- Qualité du projet et moyens mis en œuvre pour sa réalisation: résidences, coproductions, programmation, accueil de projets régionaux, mise en réseau et partenariats
- Capacité du lieu d'accueil à garantir la faisabilité technique du projet (la structure doit être dotée d'une équipe administrative, technique et artistique permettant la mise en place du projet)
- Capacité du lieu d'accueil à mobiliser d'autres sources de financement publiques et/ou privées (le porteur de projet doit apporter la preuve du dépôt de la demande et/ou l'avis émis par l'organisme sollicité)
- Conformité avec la réglementation en vigueur et détenir la licence d'entrepreneur de spectacle
- Taux de fréquentation et typologie de publics touchés par la structure
- Politique tarifaire adaptée
- Plan média
- Viabilité financière du projet avec la capacité à obtenir d'autres partenaires financiers

Dépenses éligibles

- ✓ Equipements artistiques, techniques et administratifs,
- ✓ Cachets et transport, hébergement, restauration des artistes,
- ✓ Frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...)

Durée et mise en œuvre du soutien territorial

Le soutien territorial est mis en œuvre au moyen d'une convention d'une durée comprise entre 1 an et 3 ans.

Chaque année, les actions du projet en cours font l'objet d'une analyse et d'un avenant financier, voté par la Commission Permanente, sous réserve des crédits votés et affectés annuellement.

Aide aux industries culturelles (CD musicaux)

Ce dispositif marque la volonté de la collectivité de soutenir un secteur professionnel sensible aux mutations technologiques et économiques mais également celle de conserver et de valoriser un patrimoine.

L'aide territoriale concerne le développement des CD et DVD musicaux d'auteurs, de musiciens,

Objectifs

- Sauvegarder, valoriser et transmettre le patrimoine musical guyanais ;
- Soutenir les industries culturelles dans leur diversité afin d'encourager la production de contenus de qualité et leur diffusion auprès d'un large public ;
- Soutenir la production de contenus de qualité, mettant particulièrement en avant les cultures et patrimoines guyanais ;
- Soutenir des actions pour chaque filière des industries culturelles : radios, tv, multimédia, jeux vidéo.

Bénéficiaires

- Entreprises locales (radios, télévisions,...),
- Associations locales loi 1091 dont l'activité principale est l'édition ou la production phonographique et audiovisuelle,
- Artistes indépendants locaux,
- Groupes musicaux locaux,
- Groupes ou artistes guyanais basés hors de Guyane selon pertinence du projet.

Conditions d'éligibilité

- Produire un état des activités antérieures
- Expérience professionnelle avérée du porteur de projet
- Associations, artistes indépendants ou structures ayant au minimum une année d'existence
- Potentiel de création artistique
- Qualité, pertinence et réalisation du projet
- Viabilité financière du projet avec la capacité à obtenir d'autres partenaires financiers
- Rechercher des possibilités d'enregistrement en Guyane

Projets éligibles

- ✓ Musique traditionnelle
- ✓ Musique populaire (biguine, jazz, mazurka,...)
- ✓ Contes

Aide à la création d'espaces pluridisciplinaires sur le territoire

En lien avec l'axe 6 du STDC ou il est fait mention de développer des équipements structurant pour mettre en réseau les acteurs et partenaires culturels.

L'équité territoriale vise à développer la formation des publics par la diffusion de spectacles dans des lieux modernisés (salles polyvalentes, médiathèques, bibliothèques, ...).

Il convient également d'offrir des espaces pluriculturels adaptés en fonction, de chaque territoire. Aussi, par le biais de ce dispositif, la Collectivité Territoriale de Guyane entend réduire les inégalités d'accès à la culture en permettant aux communes de disposer d'équipements professionnels (ex « Micro Folies »).

Objectifs

- Corriger les déséquilibres culturels du territoire
- Offrir aux artistes des capacités d'accueil
- Développer l'offre culturelle sur tout le territoire
- Doter ces lieux d'un parc de matériel itinérant

Bénéficiaires

- Associations loi 1901
- Artistes indépendants
- Collectivités locales

Conditions d'éligibilité

- Cohérence du projet culturel, moyen mis en œuvre, programmation, accueil de projets régionaux...
- Inscription du projet dans le contexte géographique guyanais : mise en réseau et partenariats
- Fréquentation et nature des publics touchés
- Caractéristique du lieu d'accueil et de l'équipe qui l'anime
- Capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet, notamment en direction des lycéens et apprentis
- Faisabilité économique du projet

Dépenses éligibles

- ✓ Equipements artistiques et techniques
- ✓ Parc de matériels

Aide à l'acquisition d'équipements

Dans la même continuité, il conviendrait d'accompagner les acteurs de terrain dans le développement de leur projet artistique en favorisant l'équipement de lieux de travail, individuels ou collectifs, adaptés aux conditions de travail des artistes.
Cette mesure vise à favoriser un déploiement équilibré de lieux de création sur le territoire.

Objectifs

Permettre l'achat de divers matériels : matériel informatique, matériel photographique, vidéo, presse, instruments de musique, matériel de sonorisation, four (poterie, céramique) ...

Bénéficiaires

Les artistes ou les associations qui portent un projet culturel sous forme d'atelier, ou d'espace de répétition, de création en direction du public

- Entreprises dans le domaine culturel
- Collectivités locales

Critères d'éligibilité

- Fréquentation et nature des publics touchés
- Caractéristique du lieu d'accueil et de l'équipe qui l'anime
- Capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet, notamment en direction des jeunes et des publics empêchés

Dépenses éligibles

- ✓ Equipements artistiques et techniques
- ✓ Parc de matériels
- ✓ Support numérique
- ✓ Matériel audiovisuel

Soutien à l'enseignement artistique pour la jeunesse

Afin de développer l'éducation artistique des jeunes et d'assurer la formation de technicien et de cadres, la Collectivité Territoriale de Guyane met en place d'une part des bourses facilitant l'accès aux écoles d'enseignement artistique ; mais également des dotations dédiés aux jeunes inscrits dans un établissement dans le cadre du dispositif « soutien aux talents émergents ».

Objectifs

- Favoriser l'accès de jeunes à la culture
- Attribuer des bourses de soutien pour la prise en charge des frais de scolarité

Bénéficiaires

Jeunes de 18 à 25 ans ayant des intérêts moraux en Guyane (âge à harmoniser avec les talents émergents 16 à 30 ans retenus)

Conditions d'éligibilité

- Être inscrit dans une école spécialisée.
- Appréciations des professeurs
- Expérience prometteuse dans le domaine concerné (CV, ...)

Dépenses éligibles

- ✓ Coût de la formation (frais d'inscription)
- ✓ Fournitures
- ✓ Frais d'hébergement et de transport
- ✓ Remboursement du prêt étudiant contracté pour la formation
- ✓ Toute dépense relative à la formation

Développer et renforcer la professionnalisation

Afin de renforcer la professionnalisation des acteurs dans le domaine culturel, la collectivité soutient la formation continue.

En complément aux moyens déployés par le fonds d'échanges artistiques et culturels (FEAC), la collectivité accompagnera les artistes désirant suivre des formations hors du territoire.

Objectifs

- Renforcer les compétences culturelles en Guyane (services, artistes ...)
- Accompagner la mobilité vers des offres de formation.

Bénéficiaires

Toute personne participant à l'action culturelle, notamment :

- Artistes
- Bénévoles participant à l'action culturelle
- Etudiants

Conditions d'éligibilité

- Retombées pour le plus grand nombre
- Emploi attendu
- Amélioration d'un service ou d'une production.

Postes éligibles

Coût pédagogiques, transport, hébergement.